

GM-MDJO70984  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

-----  
DIVISION DU PERSONNEL  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
(U) DÉCRET N° 84/907 du 18/10/84  
/MAEC-SG/DAAF/DP  
portant affectation de Monsieur  
OSSINONDE CLÉMENT en qualité de Secrétaire  
d'Ambassade chargé de la  
Gestion en République Fédérale  
d'Allemagne.

-----  
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS :

- D.T.P.S. ( /u la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
( /u l'Ordonnance 019/84 du 23 août 1984 portant modification  
de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;  
( /u la Loi 45.75 du 15 mars 1975 instituant le code de travail  
de la République Populaire du Congo ;  
( /u la Convention Collective de l'Industrie (annexe Iprimerie)  
du 19 septembre 1972 ;  
( /u le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 fixant la  
durée des affectation des agents congolais dans les postes diplomatiques  
ou consulaires ;  
( /u le Décret n° 84/856 du 8 août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;  
( /u le Décret n° 79/958 du 1er septembre 1979 portant restruc-  
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
D.G.B. ( /u le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime  
des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;  
( /u le Décret n° 82/953 du 2 novembre 1982 fixant le régime  
des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif  
et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire en  
République Populaire du Congo ;  
( /u le Décret n° 84/858 du 13 août 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
( /u le Décret n° 84/860 du 20 août 1984 portant organisation  
des intérim des Membres du Gouvernement ;  
J.C.F. ( /u le Décret 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines  
dispositions du Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémuné-  
ration applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en  
poste à l'Étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

(U) E C R E T :

.../...

**ARTICLE 1ER :** Monsieur OSSINONDE Clément, Chef Comptable de 1er échelon de la Catégorie 10 de la Convention Collective de l'Industrie, précédemment Secrétaire du Comité Central de l'U.J.S.C. chargé des Finances et Matériel et des Unités Productives est nommé Secrétaire d'Ambassade chargé de la gestion à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn (R.F.A.) en remplacement de Monsieur NGAMPOLO Jacques appelé à d'autres fonctions.

**ARTICLE 2 :** Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn (République Fédérale d'Allemagne), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 18 OCTOBRE 1984

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre,

Colonel Danis SASSOU-NGUESSO.-

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération en mission,  
Le Ministre à la Présidence du Cabinet du Chef de l'Etat chargé de l'Inspection Générale d'Etat,

Ange Edouard POUNGUI.-

Maitre Aimé Emmanuel YOKA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget;

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itini Osséoumba LEKOUNDZOU.-

**AMPLIATIONS :**

PR .....	2	D.G.F. ....	2
PM .....	2	AMBACO-BONN .....	3
CAB-MAEC .....	2	DAAF/DP .....	4
SGAEC .....	2	INTERESSE .....	1
M.F.B. ....	2	DOSSIER .....	3
MTFRFPPS .....	2	JORPC .....	2/-
D.G.B. ....	2		
DGTFF/DFP .....	4		